

Rapport N° 2022/37

Reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires par la Ville

Demande de crédit entièrement compensé de CHF 110'000.- charges comprises pour la création d'un poste administratif à 100% au Service de la cohésion sociale

Nyon, le 30 mars 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 29 mars 2022 à la salle de la Bretèche ; elle était composée de Mmes Danièle Schwerzmann, Ariane Schwab Hug, Arlette Gallay, Fortesa Qarri, Alexia Seguy (en remplacement de Mme Armelle DuPasquier et M. Alexander Federeau) et de MM Maurice Frei, Camille Jaquier et Pierre Girard (président et rapporteur). M. Alex Braunwalder était excusé.

Elle a reçu Mme la Municipale Stéphanie Schmutz accompagnée de M. Christophe Bornand, chef de service. Elle les remercie pour leurs explications et réponses aux questions posées.

Introduction

Dans le cadre scolaire, il y a toute une série de tâches administratives qui sont de compétence communale mais qui sont effectuées actuellement par le secrétariat des écoles, c'est-à-dire par des employés du Canton, celui-ci facturant le travail fourni selon une convention signée entre la Ville et le Canton (CHF 140'000.- en 2020). Depuis 2004, il en va ainsi pour l'ensemble des communes du canton. Cela fait maintenant quelques années que le Canton demande aux communes de reprendre ces tâches à leur compte, Nyon étant une des dernières à devoir le faire.

Les tâches, énumérées au point 2 du préavis, concernent trois établissements scolaires ; un travail d'évaluation de celles-ci est arrivé à la conclusion qu'elles nécessitent l'engagement d'un EPT qui sera rattaché au Service de la cohésion sociale. Financièrement, ce sera intéressant pour notre commune puisque le coût prévu est de CHF 110'000.- contre CHF 140'000.- actuellement.

D'autre part, il faut relever le point positif qu'il y aura un renforcement de la collaboration avec les écoles, puisque cette personne va travailler en étroite collaboration avec leur direction.

Questions des commissaires

Au vu de la situation actuelle et les changements en cours dans notre administration ne serait-il pas possible de confier ce travail à l'interne plutôt que d'engager un employé supplémentaire ? En fait, il faudra travailler avec trois secrétariats d'école, ce qui ne sera pas simple d'où la nécessité d'avoir une personne en charge. D'autre part, il s'agit de véritables tâches et non pas de petites choses qui

peuvent se faire en quelques minutes. A titre d'exemple, pour les activités culturelles et sportives, il y a l'établissement de circulaires, la gestion des inscriptions, de la facturation et le contrôle des comptes. Il s'agit donc d'un vrai poste, d'un vrai travail ; la réflexion a vraiment eu lieu sur cette question.

Pourrait-on se retrouver face à des problèmes de coordination ou de collaboration ? La collaboration avec les écoles s'est vraiment bien améliorée ces dernières années en lien avec les dispositifs voulus par la Canton par rapport aux différents concepts mis en place. Il a besoin des communes et de leur dispositif, pas seulement du côté financier, mais aussi au niveau prestations. Le bon sens l'emporte.

Comment se passera la transition, y aura-t-il un passage de témoin entre la personne qui s'occupe de ces tâches actuellement et la ou le futur.e. employé.e. de l'administration nyonnaise ? Il faut savoir qu'actuellement ces tâches sont effectuées par plusieurs personnes au sein des secrétariats des différentes écoles nyonnaises et que la répartition du travail est décidée par la direction de ces établissements. Au début il y aura une étroite collaboration afin que tout se passe au mieux, il y va de l'intérêt des deux parties. Le cahier des charges est en cours d'élaboration ; les tâches étant bien définies et bien comprises, on a déjà une bonne idée du profil de la personne qu'il faut rechercher.

Du point de vue technique financière, et aussi pour plus de cohérence, les charges liées à cet EPT seront versées au compte 710 soit « Cohésion sociale » mais il faut bien garder à l'esprit que cela concerne le secteur de l'Instruction publique.

Les lignes de comptes concernées par ce changement ne disparaîtront pas pour autant ; en effet, d'autres charges facturées par la Canton sont enregistrées dans ces comptes, à savoir des frais pour des aides-bibliothécaires, la ville ayant souhaité élargir les heures d'ouverture des bibliothèques, notamment pour les temps de midi ce qui n'était pas prévu dans le cahier des charges des bibliothécaires « cantonales ». Il n'y a donc pas de modification de ce côté-là.

Conclusion

En acceptant ce préavis le Conseil mettra fin à une manière de faire qui fonctionne parfaitement et satisfait aussi bien la direction des écoles que la Commune depuis de nombreuses années. Mais c'est le Canton qui demande à la Ville de reprendre en main ces tâches qu'il assume. La commission note que ce changement apportera à nos comptes une économie intéressante et ce n'est pas souvent que l'engagement d'un EPT supplémentaire se traduit par une baisse des charges.

Au vu de ce qui précède, c'est une commission unanime qui vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 2022/37 concernant la reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires par la Ville,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires par la Ville ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 110'000.- charges comprises au budget 2022, en augmentation du compte N° 710.3011 – *Traitements* et suivants afin de financer la création d'un poste administratif à 100% au sein du Service de la cohésion sociale ;
3. de prendre acte que ce crédit sera utilisé prorata temporis sur l'exercice 2022, une entrée en fonction au 1^{er} août 2022 étant visée ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2023 et suivants ;
5. de prendre acte que l'entier de ces dépenses supplémentaires sera entièrement compensé par une non-dépense de plus de CHF 140'000.- aux comptes N° 510/525/526.3512.00 - *Participation versée au Canton pour tâches communales*.

La Commission :

Mesdames Arlette Gallay, Fortesa Qarri, Ariane Schwab Hug, Danièle Schwerzmann, Alexia Seguy et Messieurs Maurice Frei, Camille Jaquier, Alex Braunwalder, Pierre Girard (président et rapporteur)